

CPTI : un must have pour chaque indépendant



QUI ?

- Indépendant **sans société** : - à titre principale
 - à titre accessoir, sauf débutants, qui paie les cotisations sociales comme un indépendant à titre principale
 - conjoint adant avec maxi-statut



QUOI ?

- Pension / Décès : **bénéficiaire en cas de décès : libre choix**
- Incapacité de travail et exo : **garder le niveau de vie**



PRIME ?

- En fonction du règle de 80% : **prime de rattrapage possible**
- Prime garanties supplémentaires au dessus de la prime pension



FISCALITÉ ?

- **30% réduction d'impôt** pour la prime pension / décès
- Garanties supplémentaires déductibles comme frais professionnels
- **Pas de durée minimal !**
- **Taxes de 4,4% sur les primes pension / décès**, 9,25% sur la prime ACCRI et EXO



DIVERS ?

- Avance sur police possible (best buy AG 80%)
- Combinaison avec PLCI/INAMI et troisième pilier possible
- Branche 21/23/44 possible
- Carrière et capitaux assurés (mypension) depuis 1/1/2018
- Revenu : revenu corrigé des 3 dernières années précédant l'année en cours
Voir Will-Doc: Editeur Willemot / filtre CPTI
- Utilisez les sites internet de l'état avec e_ID du client :
 - www.myminfin.be :
déclarations d'impôts des 3 dernières années précédant l'année en cours
 - www.mypension.be :
detail de la carrière professionnelle + des capitaux déjà assurés